

Délibération n°2023-11-111

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère – Avenant n°3

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné
procuration

M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s)

Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s)

M. RIOU André
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données

(DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère a mis en place ce service.

Par délibérations en date du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données pour la CCPL et 17 communes du territoire (Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plougar, Plougouvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé) en précisant que cette désignation fait l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Un avenant n°1 de 2020 a permis d'associer Saint-Sauveur à la démarche.

Cette convention initialement prévue jusqu'à 2022 a fait l'objet d'un avenant n°2 afin de la prolonger jusqu'à la fin du présent mandat.

La commune de Landivisiau souhaite également adhérer à ce service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de valider un avenant n°3 à la convention initiale ainsi que la convention de prestation de service pour la mise en place d'un DPD entre la CCPL et la ville de Landivisiau.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu la délibération n°2018_12_127 du 18 décembre 2018 portant adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère et ses avenant 1 et 2 ;

Vu la demande de la commune de Landivisiau ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG 29, ci-annexé.**
- **Approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données pour la commune de Landivisiau du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de la mandature.**
- **Approuve la convention de prestation de service pour la mise en place d'un DPD entre la CCPL et la ville de Landivisiau, ci-annexée.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 029-242900751-20231123-2023_11_111-DE

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Anne JAFFRES.



Le Président,
Henri BILLON.



**Avenant n°3 à la
Convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données
du Centre de gestion du Finistère**

Vu la convention d'adhésion en date du 13 février 2019 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère ;

Vu l'avenant n°1 en date du 21 décembre 2020 rattachant la commune de Saint Sauveur à la mutualisation de l'EPCI à la prestation ;

Vu l'avenant n°2 en date du 21 novembre 2022 actant le renouvellement de la prestation ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

ET

La Communauté de Communes du pays de Landivisiau sise à, représentée par son président, Madame/Monsieur, dûment autorisé par délibération n° en date du, ci-après dénommée « la collectivité »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La communauté de communes adhère depuis le 13 février 2019 au service du délégué à la Protection des données proposé par le CDG 29 pour les besoins mutualisés de l'ensemble de ses communes exception faite de Landivisiau.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions d'adhésion au service du DPD.

En effet, Landivisiau souhaite adhérer au service du délégué à la Protection des données proposé par le CDG 29 en se rattachant à la mutualisation de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de la mandature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'adhésion de la ville de Landivisiau au service mutualisé, le tarif est fixé à 26 718,75 euros par an.

La prestation sera facturée chaque année à l'EPCI au mois de décembre, le premier versement ayant lieu au mois de décembre suivant la signature du présent avenant.

En cas de résiliation, compte tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due sur l'ensemble du mandat concerné.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ALe

Le Président	Le Président du CDG 29 Yohann NEDELEC
--------------	--